

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

2/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ILE-DE-FRANCE

La convention de rénovation urbaine relative au quartier du « Nouveau Mons », signée le 7 juillet 2009 et amendée par l'avenant de clôture signé le 3 mars 2016, prévoit, en contrepartie de la perception des subventions de l'ANRU, la cession d'un terrain d'environ 6 000 m<sup>2</sup> au profit de la Foncière Logement.

L'association Foncière Logement est financée par Action Logement. Au niveau national, elle a pour vocation de produire des logements locatifs à destination des salariés pour diversifier l'habitat dans les secteurs rénovés, particulièrement là où l'offre est la plus tendue.

Le foncier concerné est l'îlot dit « Ile-de-France », situé entre les rues Ile-de-France et du Languedoc. Cette emprise accueillait auparavant les bâtiments Bouleaux, Marronniers et Sorbiers.

Le terrain est constitué de plusieurs parcelles dont la propriété est répartie entre la Ville de Mons en Barœul, la Métropole Européenne de Lille et le bailleur Partenord Habitat.

Suite aux études de sol réalisées dans le cadre des études pré-opérationnelles et aux points de pollution révélés, une convention partenariale de dépollution entre la Ville, la MEL et Partenord a été élaborée, dont les conditions techniques et financières ont été validées lors du conseil municipal du 22 février dernier.

A l'issue d'une consultation, la Foncière Logement a désigné « Oria Promotion » comme promoteur de l'opération, pour la réalisation de 15 maisons individuelles et d'un immeuble collectif de 10 logements.

Pour permettre la réalisation de l'opération, il est nécessaire de procéder au déclassement du foncier afin que celui-ci intègre le domaine privé communal et puisse être cédé à la Foncière Logement.

Pour la Ville, les parcelles concernées sont les suivantes, conformément au plan de déclassement annexé à la présente délibération :

- la parcelle cadastrée AI369p pour une contenance de 2 135 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée AI376 pour une contenance de 15 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée AI380 pour une contenance de 3 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée AI381p pour une contenance de 1 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée AI403 pour une contenance de 12 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée AI404p pour une contenance de 107 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée AI405 pour une contenance de 2 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée AI38p pour une contenance de 72 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée AI370 pour une contenance de 56 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée AI371p pour une contenance de 5 m<sup>2</sup>,

- la parcelle cadastrée AI381p pour une contenance de 41 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée AI382 pour une contenance de 42 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée AI406p pour une contenance de 1 451 m<sup>2</sup>.

Soit un total de 3 942 m<sup>2</sup>.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'emprise a été interdite à l'usage du public depuis le 12 juin 2018, en application de l'arrêté municipal du 7 juin 2018. Cette désaffectation a été matérialisée sur le terrain et constatée par huissier.

Il est demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation matérielle du foncier dit « Ile-de-France », constitué des parcelles cadastrées AI369p, AI376, AI380, AI381p, AI403, AI404p, AI405, AI38p, AI370, AI371p, AI381p, AI382 et AI406p, conformément au plan de déclassement établi par le Cabinet MAGEO – Géomètre-Expert, pour une contenance totale de 3 942 m<sup>2</sup>,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces parcelles,
- d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé communal.